

Préface



Il ne suffit pas d'être élu(e), encore faut-il être à même d'exercer correctement son mandat. L'appel à un regain de citoyenneté ne concerne pas que les électeurs. Ceux-ci sont aussi en droit d'attendre de ceux et celles qui les représentent, qu'ils maîtrisent au mieux le champ des compétences qui leur sont dévolues à la suite de leur élection.

Ce Manuel s'inscrit dès lors dans une double optique : faire des nouveaux députés provinciaux, bourgmestres, échevin(e)s, conseillers communaux et provinciaux, des citoyens actifs qui répondent pleinement à l'attente du corps électoral, mais aussi des citoyens responsables, respectueux des lois et des décrets. En d'autres termes, les négligences, les bavures ou les indélicatesses sont incompatibles avec l'éthique politique telle que je suis décidé à la faire respecter en ma qualité de président du MR.

Notre mouvement n'a d'ailleurs pas attendu la veille des élections pour promouvoir la «représentativité responsable». En 2005-2006, au travers du Centre Jean Gol, des centaines de militants et militantes ont participé, tant en Wallonie qu'à Bruxelles à plusieurs dizaines de séances de formation. Qu'en est-il du fonctionnement d'un conseil communal, d'un conseil de police, d'un conseil du CPAS, d'un conseil provincial ? Quels sont les principes essentiels nécessaires à la compréhension des finances communales et provinciales, etc ?

La matière est riche, foisonnante, souvent complexe. Il m'a paru important de concevoir un document concis, synthétique et pédagogique qui embrasse l'ensemble de ces problèmes. Je tiens à rendre un hommage tout particulier à ma conseillère Laurence Glautier qui a préparé ce Cahier. Avec maestria, elle mène le lecteur dans le dédale des réglementations. Celles-ci ont subi énormément de modifications en Wallonie; cette Région, par ailleurs, à la différence de la Région de Bruxelles-Capitale, compte toujours une organisation provinciale. Même si au niveau communal, nombre de principes restent communs, on comprendra donc que ce Cahier s'adresse en priorité aux élus wallons. Il était urgent qu'ils disposent d'un instrument qui leur permette d'accéder aux lignes de force d'une législation enfin coordonnée après de dernières mutations intervenues en mai-juin 2006 .

Didier REYNDERS

Président du Centre Jean Gol

L'organisation et le fonctionnement des pouvoirs locaux résultent d'une série de lois et de décrets assez nombreux et épars. Sous la précédente législature, le Gouvernement wallon s'était fixé pour objectif de rassembler ces textes législatifs multiples et de les fondre dans un texte unique qui a donné naissance au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Les décrets du 8 décembre 2005 (M.B. du 02.01.2006) et du 1er juin 2006 (M.B. du 09.06.2006) réforment le mode d'élection des mandataires locaux et apportent des modifications sur le plan de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de l'Institution communale et provinciale.

Par souci de cohérence et afin de faciliter la lecture de cet ouvrage, le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) tel qu'il a été modifié sert de référence légale.